



Union Interparlementaire
Pour la démocratie. Pour tous.

Mongolie

Décision adoptée par le Comité des droits de l'homme des parlementaires à sa 167^e session (session en ligne, 30 janvier au 11 février 2022)



© Zorig Foundation

MNG-01 - Zorig Sanjasuuren

Allégations de violations des droits de l'homme

- ✓ Meurtre
- ✓ Impunité

A. Résumé du cas

M. Zorig Sanjasuuren (« M. Zorig ») a été assassiné le 2 octobre 1998. Considéré par beaucoup comme le père du mouvement démocratique en Mongolie dans les années 1990, M. Zorig, parlementaire et Ministre de l'équipement par intérim à l'époque, était considéré comme un candidat possible au poste de Premier Ministre le jour où il a été tué.

Entre 2015 et 2017, trois suspects ont été identifiés, arrêtés, rapidement jugés et condamnés sur la base de preuves confidentielles et dans le cadre de procès tenus à huis clos. Plusieurs éléments indiquent que des tortures leur ont été infligées pour qu'ils passent de faux aveux et qu'ils ont été victimes d'un coup monté par les services de renseignement. L'assassinat de M. Zorig est considéré par beaucoup comme un assassinat politique maquillé. L'enquête sur le(s) commanditaire(s) de cet assassinat suit son cours mais n'a pas encore donné de résultats.

En dépit de l'adoption par le gouvernement, en décembre 2017, d'une ordonnance de déclassification des dossiers relatifs à l'affaire Zorig, l'absence de transparence persiste

Cas MNG-01

Mongolie : Parlement Membre de l'UIP

Victime : un parlementaire de la majorité

Plaignant(s) qualifié(s) : section I.1 a) de la Procédure du Comité (Annexe I)

Date des plaintes : octobre 2000, mars 2001, septembre 2015

Dernière décision de l'UIP : mars 2021

Missions de l'UIP : août 2001, septembre 2015, septembre 2017, juin 2019

Dernière audition devant le Comité : audition de la délégation mongole à la 141^e Assemblée de l'UIP (octobre 2019)

Suivi récent :

- Communication des autorités : lettre du Vice-Président du Grand Khoural de l'État (février 2021)
- Communication des plaignants : mai 2021
- Communication de l'UIP adressée aux autorités : lettre au Vice-Président du Grand Khoural de l'État (juin et décembre 2021)
- Communication de l'UIP adressée aux plaignants : mars 2021

puisque les verdicts rendus par les tribunaux sont toujours inaccessibles.

Depuis le dépôt de la plainte, il y a 20 ans, le Comité a effectué trois missions d'établissement des faits en Mongolie à des étapes cruciales de l'affaire. En juin 2019, il est retourné en Mongolie à l'invitation des autorités parlementaires et a été informé de faits nouveaux importants survenus dans l'affaire, en particulier la diffusion, en mars 2019, d'une vidéo montrant les actes de torture et les mauvais traitements infligés à deux des condamnés, Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa, et la création d'une commission parlementaire spéciale sur l'affaire Zorig. À la suite de la diffusion de la vidéo en question, les deux condamnés ont été transférés à l'hôpital de la prison et une action pénale a été ouverte contre les agents des services de renseignement et des forces de l'ordre qui auraient commis les actes de torture. Néanmoins, Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa sont restés en détention à l'époque.

Le 22 juillet 2020, le tribunal de première instance d'Oulan-Bator a conclu que Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa, deux des trois personnes qui avaient été reconnues coupables de l'assassinat de M. Zorig, avaient été torturés pendant l'enquête sur ce crime. Il a condamné l'ancien chef de l'Agence générale de renseignement, M. Bat Khurts, ainsi que d'autres agents de renseignement à des peines allant d'un à trois ans d'emprisonnement pour leur implication dans cette affaire. Toutefois, le 30 octobre 2020, la Cour d'appel a cassé le jugement du tribunal de première instance d'Oulan-Bator, estimant qu'il avait mal interprété le Code pénal et violé deux articles du Code de procédure pénale, et ordonné un nouveau procès. Dans leur lettre du 23 février 2021, les autorités parlementaires ont indiqué que M. Khurts et les autres accusés dans l'affaire de torture avaient été libérés sous caution le 23 novembre 2020 en raison de l'annulation de la décision du tribunal de première instance par la Cour d'appel. Cependant, le 31 mars 2021, la Cour suprême de Mongolie a reconnu M. Khurts coupable de torture dans l'affaire Zorig et l'a condamné à une peine d'un an et demi d'emprisonnement. De même, la Cour suprême aurait condamné M. Erdenebat, ancien procureur adjoint, à une peine d'un an d'emprisonnement pour sa responsabilité dans les actes de torture.

D'après les plaignants, le 10 mars 2021, le Gouvernement mongol a publié un décret visant à déclassifier l'enregistrement vidéo montrant qu'en 2015, Mme Chimgee avait apparemment été droguée, dévêtue par les enquêteurs et que l'on avait recueilli ses empreintes. Le Ministre de la justice aurait tweeté le message ci-après : « à sa réunion du 31 mars 2021, le gouvernement a décidé que tous les enregistrements (sans plus de précision) relatifs à l'affaire Zorig seraient déclassifiés ».

Le 14 mai 2021, la Cour suprême de Mongolie a ordonné la libération sous caution de Mme Chimgee et de M. Sodnomdarjaa et rouvert l'enquête concernant l'affaire Zorig.

B. Décision

Le Comité des droits de l'homme des parlementaires

1. *note avec satisfaction* que Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa ont été libérés sous caution et que les responsabilités dans les actes de torture qu'ils ont subis ont finalement été établies par les tribunaux ;
2. *rappelle* à cet égard qu'il avait précédemment conclu que Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa avaient été arrêtés, détenus et condamnés sur la base de preuves fabriquées et d'aveux forcés ; que leur procès avait été entaché de graves irrégularités et qu'il s'était tenu à huis clos ; que leur droit à un procès équitable n'avait été pas été respecté ni protégé par les autorités des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif mongols ; *souhaite* recevoir des autorités compétentes la confirmation officielle que les poursuites judiciaires engagées contre Mme Chimgee et M. Sodnomdarjaa seront bientôt abandonnées et qu'ils seront définitivement libérés ; et *prie* par ailleurs les autorités mongoles de veiller à ce qu'ils soient indemnisés pour les préjudices subis ;
3. *souligne*, compte tenu de la décision rendue par la Cour suprême de demander un complément d'enquête dans l'affaire Zorig, que le contrôle parlementaire demeure crucial pour contribuer à ce que la justice prévale dans cette affaire ; *appelle de nouveau* le Grand Khoural de l'État à

créer une commission ad hoc sur l'affaire Zorig et à la doter d'un mandat solide et clair pour suivre l'évolution de l'enquête en cours sur le ou les instigateurs ; et *espère sincèrement* que les autorités parlementaires continueront également de collaborer avec le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP dans ce cas ;

4. *réaffirme avec fermeté* que la transparence est une étape importante dans la recherche de la justice dans cette affaire et que justice ne sera rendue que lorsque les responsables de l'assassinat de M. Zorig, y compris son ou ses instigateurs, auront été identifiés ; *demande de nouveau* par conséquent aux autorités de faire en sorte qu'une enquête solide et efficace soit menée afin d'identifier les auteurs de ce crime et que le libre accès à tous les documents pertinents soit assuré, à présent que les responsabilités dans l'affaire de torture ont été établies ; *et réitère son souhait* de recevoir régulièrement des informations sur tout fait nouveau important, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la décision qu'aurait prise le gouvernement, en mars 2021 de rendre publics les documents pertinents dans cette affaire ;
5. *prie* le Secrétaire général de porter la présente décision à la connaissance des autorités compétentes, y compris du Ministre de la justice, des plaignants et de toute tierce partie susceptible de lui fournir des informations pertinentes ;
6. *décide* de poursuivre l'examen de ce cas.